



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE n° ADM-2022/068

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT TELETHON SAMEDI 03 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

Considérant l'organisation du Téléthon le Samedi 13 décembre 2022,

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation du Téléthon le Samedi 03 décembre 2022, la circulation et le stationnement seront interdits de 9h00 à 12h00 :

- Avenue de la République depuis le magasin Citex jusqu'à la boulangerie Banette
- Avenue Frédéric Mistral
- Avenue Alphonse Daudet depuis l'Avenue Frédéric Mistral jusqu'au passage longeant l'école

Article 2 : La pré-signalisation, le barriérage et les déviations nécessaires seront mis en place par la Commune pour matérialiser cette interdiction.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur.



Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

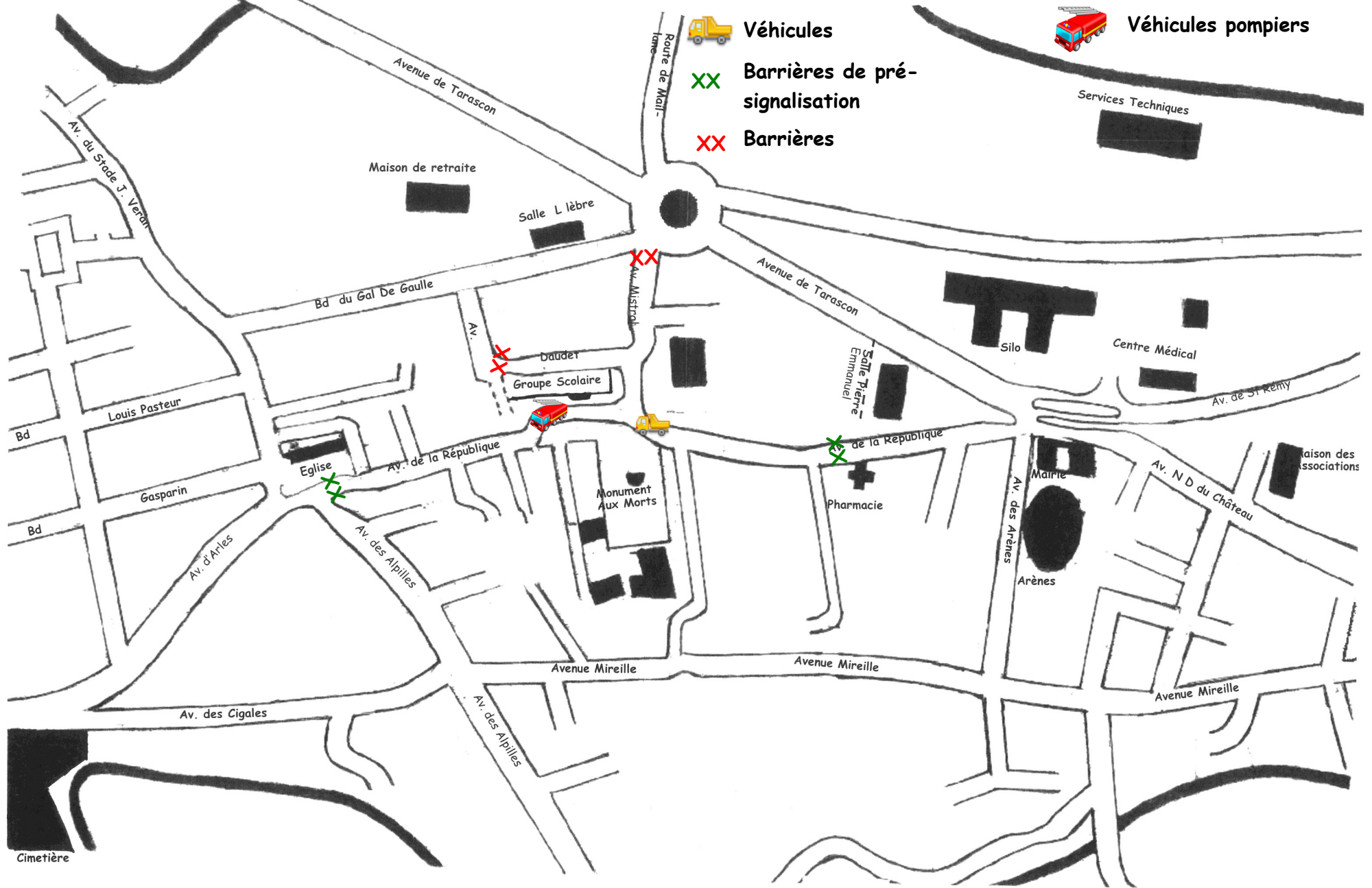
Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 1^{er} décembre 2022.

Le Maire,
Jean MANGION



Téléthon le 3 décembre 2022 de 9h00 à 12h00



 Véhicules

 Barrières de pré-signalisation

 Barrières

 Véhicules pompiers

Cimetière